

IAAT Poitou-Charentes
Siège social : 15 rue de l'Ancienne Comédie – 86000 – POITIERS
Bureaux : 40 avenue du recteur Pineau - BP 375 - 86009 – POITIERS -cedex

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 5 janvier 2009

**Délibération n° 09/013 relative au Comité technique paritaire
et au Comité d'hygiène et de sécurité**

Le Conseil d'administration de l'IAAT Poitou-Charentes,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les délibérations 08CR042 du Conseil Régional du 20 octobre 2008 relative à la création de la régie à autonomie financière avec personnalité morale et 08CR056 du Conseil Régional du 15 décembre 2008 relative aux dispositions d'administration générale,

VU les statuts de l'IAAT Poitou-Charentes et notamment les articles 5.5, 6 et 7,

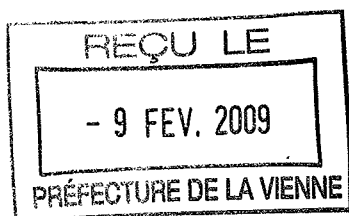
Sur proposition du Président de l'IAAT Poitou-Charentes,

Après en avoir délibéré et voté,

DÉCIDE d'adopter les dispositions suivantes :

Le Président de l'IAAT Poitou-Charentes est autorisé à solliciter le Conseil Régional pour que la régie soit associée, au bénéfice de ses agents, au Comité technique paritaire (CTP) et au Comité d'hygiène et de sécurité (CHS) de la Région.

Le Président de l'IAAT Poitou-Charentes



Jean François MACAIRE